

Profession Carrossier

Magazine

MEDIA KIT
2017



LE MAGAZINE 100 % CARROSSIERS RÉPARATEURS

CONTACTS

Directeur de la publication

Jean-Yves KERBRAT

06 81 18 07 48

01 46 80 26 70

jyk@amjmedia.fr

Rédacteur en chef

Jean GRAUDENS

06 81 26 83 82

09 54 85 60 77

commeredition@free.fr

Publicité

Olivier TAURINES

06 16 90 05 35

olivier@amjmedia.fr

AMJMEDIA

LECTORAT

Profession Carrossier, trimestriel, gratuit et en envoi qualifié, créé en février 1995, source d'informations pour des milliers de professionnels de la réparation automobile, est dédié à 100% aux carrossiers réparateurs et leurs partenaires.

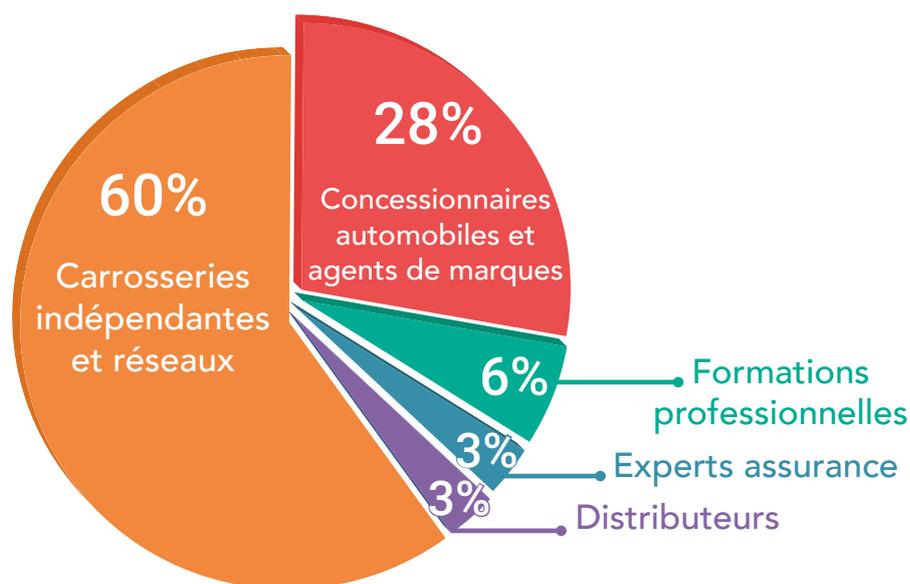
Des sujets techniques et des expériences vécues sont proposés aux lecteurs qui reçoivent directement le magazine dans leurs entreprises et sont incités à consulter le site www.profession-carrossier.com. Ils reçoivent aussi la **NEWSLETTER** hebdomadaire. *Profession Carrossier* est ouvert à la publicité traditionnelle comme aux publi-rédactionnels. Une formule très efficace de PARTENARIAT est également proposée.

Magazine trimestriel. Les dates des parutions en 2017 : janvier, avril, juillet, octobre. Dernière parution 2016 au mois d'octobre.

Planifiez vos prochaines publicités dans *Profession Carrossier* et sur www.profession-carrossier.com



RÉPARTITION DE LA DIFFUSION



diffusion totale : 6916

Le lectorat est constitué des dirigeants et des salariés des entreprises indépendantes de réparation carrosserie et agents de marques, des chefs d'atelier carrosserie en concessions auto ainsi que de leurs partenaires et fournisseurs.

LES TARIFS



PUBLICITÉS ET PUBLI-RÉDACTIONNELS

• Tarifs annonceurs

Quart de page hauteur (L 93 x H 135) ou largeur (L 190 x H 65)	1 000 € HT
Demi-page hauteur (L 93 x H 270) ou largeur (L 190 x H 135)	2 000 € HT
Page pleine au format L 210 x H 297	3 500 € HT
2 ^e , 3 ^e ou 4 ^e de couverture au format L 210 x H 297	3 900 € HT
Publi-reportage page quadri	4 500 € HT rédaction et maquette comprises, frais de déplacement en sus.
<i>Autres formats, cavalier, encart, remises quantitatives et professionnelles, nous interroger.</i>	

• PARTENARIAT

4 parutions annuelles en pleine page quadri ou demi-page comprend :

- 1 Publication d'un espace de publicité tel que défini au contrat
- 2 Reprise du logo de l'annonceur sur la page sommaire
- 3 200 exemplaires remis pour diffusion en interne et réseau
- 4 La double visibilité de la publicité grâce à la version électronique téléchargeable gratuitement
- 5 La promotion à travers la newsletter Profession Carrossier avec reprise du logo

• Tarifs partenariat annuel

Pour la version papier et électronique : contrat 4 parutions

Demi-page hauteur (L 93 x H 270) ou largeur (L 190 x H 135)	7 000 € HT
Page pleine au format L 210 x H 297	12 000 € HT

Autres formats et opérations spéciales, nous interroger.

- Informations techniques : fichiers PDF, haute définition : 300 dpi à 100 %, visuel plein papier prévoir 5 mm de rogne tout autour.



SITE INTERNET www.profession-carrossier.com

Retrouvez sur le site *Profession Carrossier*, le magazine consultable en PDF et des informations régulières sur l'actualité du secteur. Choisissez www.profession-carrossier.com pour renforcer votre communication, à partir d'un mois de visibilité.

• Tarifs au 1^{er} septembre 2016 :

Mega bannière (728 x 90 px)	1 mois 2 750 € HT	3 mois 6 600 € HT
Carré (260 x 260 px)	1 mois 2 125 € HT	3 mois 5 100 € HT
Skyscraper (260 x 600 px)	1 mois 2 375 € HT	3 mois 5 700 € HT

Pour toutes opérations spéciales, publi-reportage, vidéo etc., nous contacter.

Profession Carrossier

Magazine

LE MAGAZINE 100 % CARROSSIERS RÉPARATEURS

www.profession-carrossier.com

Condition générale de vente d'espaces publicitaires dans le magazine Profession Carrossier et sur le site Internet d'informations *profession-carrossier.com*

1 - Toute souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après.

2 - ORDRES L'ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande appelé ordre d'insertion daté et comportant cachet et signature de l'annonceur ou de son mandataire et dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à AMJMEDIA par un mandataire, le mandataire doit faire parvenir à AMJMEDIA, avant le début de la campagne une attestation de mandat. De même, le mandataire doit préciser s'il est mandataire payeur ou non payeur.

3 - La réservation ferme de l'espace de publicité comme son emplacement ne sont acquis qu'au retour de l'ordre signé au plus tard 10 jours avant la parution.

4 - OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur. L'annonceur déclare en signant l'ordre d'insertion qu'il est seul responsable des éléments décrits dans son annonce. AMJMEDIA n'est en aucun cas responsable du contenu de la publicité et se réserve le droit de refuser une insertion qui paraîtrait contraire à ses intérêts moraux ou à l'esprit du site d'information, de ses lecteurs ou de tiers. Dans ce cas, les frais techniques restent à la charge de l'annonceur. Le refus d'insérer pour une raison légitime ne saurait donner droit à une quelconque indemnité au profit de l'annonceur.

5 - La négociation d'un emplacement préférentiel demande l'accord d'AMJMEDIA Il est mentionné sur l'ordre.

6 - Toute clause d'exclusivité fait l'objet d'une majoration spécifique sur l'ordre de réservation sans quoi l'annonceur ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas de présence d'un annonceur concurrent.

7 - ELEMENTS TECHNIQUES Les éléments techniques doivent être transmis à AMJMEDIA pour insertion dans le magazine et sur le site internet dans le respect des délais de parution et de mise en ligne mentionnés sur l'ordre d'insertion en fonction du calendrier prévu. Le délai est indiqué à la réservation. La remise hors délai des éléments techniques entraînera la facturation de l'espace réservé. Les éléments techniques devront être conformes au descriptif fourni.

8 - MODIFICATION ET ANNULATION DES ORDRES Toute demande de modification ou d'annulation de l'ordre devra être adressée par écrit à AMJMEDIA. Elle prendra effet à compter de sa réception et confirmée par accusé réception. Un ordre signé est réputé définitif. La non-livraison des éléments techniques ou la non-conformité technique ne saurait constituer une clause d'annulation.

9 - RECLAMATION Toute réclamation portant sur les aspects techniques après mise en ligne doit être effectuée dans les 8 jours suivant la parution sous peine d'irrecevabilité. Toute autre réclamation,

notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire du message, ne sera pas prise en compte sauf si un engagement d'AMJMEDIA n'avait pas été respecté.

10 - TARIF AMJMEDIA se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires en vigueur sous réserve d'un préavis correspondant à la durée du contrat restant à servir.

11 - REMISES ET DÉGRESSIFS Toutes les remises accordées sur un volume de ventes ou pour un nombre d'insertions déterminées dans le cas d'un contrat global en une fois ne pourront être mises en cause par AMJMEDIA en cas d'annulation et/ou report de tout ou partie de la commande. Les remises dégressives ne sont appliquées que si la commande est effectuée en une fois. Elles s'appliquent par site. Un nouvel annonceur est celui absent depuis 12 mois.

12 - FACTURATION Les factures correspondantes aux ordres exécutés par l'intermédiaire d'un mandataire dans le cadre d'un contrat avec son client annonceur bénéficient d'une remise professionnelle de 15 % est appliquée sur le chiffre d'affaires net après déduction de toutes remises commerciales à la condition d'avoir fourni l'attestation de mandat lors de la commande. La facturation est émise à la parution. Le règlement doit être effectué dans les 30 jours à compter de la date de la facture. Les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat seront réglées au plus

tard à 45 jours conformément aux dispositions de la loi 2008-776 du 04/08/08 dite LME. Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29/01/93, l'original de la facture est envoyé directement à l'annonceur et une copie est envoyé au mandataire.

13 - PAIEMENT Le règlement devra être libellé comme précisé sur la facture. L'annonceur est seul responsable du paiement des factures émises par AMJMEDIA. Pour tout nouvel annonceur ou mandataire, le règlement sera demandé à la remise de l'ordre. L'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'encaissement effectif du règlement. AMJMEDIA se réserve le droit de demander le paiement avant parution pour les annonceurs ou mandataires pour lesquels ont été constatés des incidents ou retards de paiement, pour les annonceurs ou mandataires dont la solvabilité semble douteuse ou non vérifiable, et pour les annonceurs ou mandataires non couverts par l'assurance-crédit. En cas de modification donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, la date initiale de l'échéance ne sera pas modifiée. En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres sera suspendue et des pénalités seront calculées et facturées en tenant compte du taux légal en vigueur.

14 - GESTION DES LITIGES Tout différend découlant de l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Créteil.